



**Conseil  
Municipal**

**Du  
24/09/2013**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 17/09/2013**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M. Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
20**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2013  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2013  
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE , le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre.

**ETAIENT EXCUSES  
OU ABSENTS :**

M BAGUET Thierry  
M SCHULER Jérôme  
Mlle WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Acquisition d'une parcelle de bois  
en bordure de la forêt communale

\*\*\*

**Rapporteur: Le Maire**

Dans le cadre de la succession de Mme Huguette GOUTTEFROY, son Fils Jean-Pierre nous a contacté pour nous proposer d'acquérir les parcelles ZA15 et ZA16 situées en bordure de la forêt communale.

Ces deux parcelles d'une surface totale de 23 230 m<sup>2</sup> sont en partie exploitées par M. Alain BERSOT, agriculteur sur la commune et en partie plantées en bois.

Afin d'engager une négociation avec M. GOUTTEFROY, j'ai demandé à l'ONF de procéder à un recensement des bois sur ces parcelles et d'établir une estimation.

Compte tenu des relevés détaillés, réalisés, l'ONF estime la valeur des ces deux parcelles à 10 162 € dont 3 326 € pour le fond et 6836 € pour le bois.

Suite aux différents échanges que j'ai eu avec M. GOUTTEFROY, et M.BERSOT, ce dernier serait d'accord pour abandonner son droit de préemption à condition toutefois que la partie de la parcelle ZA16 qu'il exploite actuellement lui soit loué par la commune.

Par ailleurs M. GOUTTEFROY accepterait de céder ces deux parcelles à la commune pour la somme de 5000 €.

Cette opération n'est pas une priorité pour notre commun, notamment dans une période financière difficile, mais la famille GOUTTEFROY souhaite régler cette succession rapidement.

L'opportunité d'agrandir la forêt communale ne se représentera pas et l'accord que nous avons négocié avec M. BERSOT évitera des frais de bornage.

Je vous propose donc d'acquérir ces deux parcelles.

### Débat

Au cours de ce débat la question de l'opportunité d'acquérir ces parcelles est soulevée alors que d'autres investissements comme la construction d'un espace de jeux pour les enfants est réclamé depuis plusieurs années. L'aménagement réalisé par la commune de Colombier est cité en exemple.

Le Maire propose de se rapprocher de cette commune pour connaître la démarche suivie, le coût et le plan de financement de cette opération.

### Décision

<b>Exprimées</b>	<b>8</b>
<b>Abstention :</b>	<b>2</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>6</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide d'acquérir les parcelles ZA15 et ZA 16 appartenant à Mme Huguette GOUTTEFROY au prix de 5000 € conformément à la proposition de M. Jean-Pierre GOUTTEFROY chargé de la succession.
2. S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires ainsi que les frais correspondants.
3. S'engage à louer à M. Alain BERSOT la partie de la parcelle ZA 16 qu'il exploite actuellement dans des conditions qui seront définies ultérieurement en relation avec la chambre d'agriculture.
4. Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.
5. Donne pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le